

TERRITOIRES RUANDA URUNDI
IMPOTS
N° 34

256/Com.

Kigali, le 26/5/25



Monsieur le Délégué,

Suite à votre lettre N° 161, Commerce du 19 Ct. j'ai l'honneur de vous faire savoir, que le commerçant hindou DARBAR GAGUBAY de Kissenyi ne s'est pas acquitté de la taxe d'ouverture de magasin dont question dans votre lettre précitée. Veuillez donc inviter le prénomme à verser entre vos mains, le montant de cette taxe soit 96,00 frs.

Je vous prie également de vouloir bien me faire parvenir les renseignements suivants: date ~~le~~ d'ouverture de cet établissement, le nom du gerant ainsi que son salaire.

Le S/comptable,

Monsieur le Délégué du Résident à Ruhengeri,
sous le couvert de Mr le Résident du Ruanda.